

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 7 juillet 2023

N° CP-2023-6-8-1

N° applicatif 4510

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Service instructeur
Direction du Cabinet

MOYENS MIS A DISPOSITION DES CONSEILLERS D'ALSACE : CREATION ET FABRICATION D'UNE ECHARPE DU CONSEILLER D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer la création et la fabrication d'une écharpe distinctive de la Collectivité européenne d'Alsace et d'en doter les Conseillers d'Alsace dans le cadre de leurs représentations officielles.

La naissance de la Collectivité européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021, dotée de compétences particulières, justifie la valorisation de son action au service des Alsaciens, portée par les Conseillers d'Alsace à travers tout le territoire, et qui incarnent l'identité de la collectivité.

Cadre réglementaire :

Le port d'une écharpe est réglementé par le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article D.2122-4 pour les seuls maires et conseillers municipaux.

Aucun texte n'interdit à un exécutif local régional, départemental ou intercommunal de définir par délibération des modalités d'une écharpe ou d'un signe distinctif quelconque, sous réserve qu'il n'existe aucune confusion possible entre le port de ce signe distinctif avec une écharpe tricolore, réservée aux seuls élus locaux définis par le Code général des Collectivités territoriales ainsi qu'aux parlementaires.

Les Conseillers d'Alsace peuvent donc se voir doter d'une écharpe distinctive de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette écharpe pourra être portée par les Conseillers d'Alsace dans leurs représentations du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à l'occasion des manifestations de leur canton. Les modalités d'utilisation de l'écharpe seront encadrées et répertoriées dans un guide d'utilisation qui sera distribué aux Conseillers d'Alsace avec l'écharpe en septembre 2023.

A cette fin, il vous est donc soumis pour approbation des points exposés ci-après :

Description de l'écharpe du Conseiller d'Alsace :

Il est proposé qu'elle soit bicolore aux couleurs de l'Alsace (rouge séparé du blanc par un liseré couleur or), brodée du logo de la Collectivité européenne d'Alsace sur le haut et bordée de glands or.

Montant prévisionnel des dépenses :

Le montant prévisionnel des dépenses liées à la création et à la fabrication de cette écharpe s'élève à environ 3 500 € TTC. La prestation pourra être confiée à une entreprise d'insertion, titulaire du marché réservé d'objets promotionnels textiles de la Collectivité européenne d'Alsace.

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la création et la fabrication d'une écharpe distinctive du Conseiller d'Alsace,
- de préciser que l'écharpe pourra être portée par les Conseillers d'Alsace dans leurs représentations du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à l'occasion des manifestations de leur canton. Les modalités d'utilisation de l'écharpe seront encadrées et répertoriées dans un guide d'utilisation qui sera distribué aux Conseillers d'Alsace avec l'écharpe en septembre 2023 ;
- de décider l'affectation d'une enveloppe de 3 500 € correspondant au montant prévisionnel des dépenses liées à cette prestation (création et fabrication). Les crédits seront prélevés sur l'opération P233O004 (317-011-6238-022) : objets promotionnels.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.